

Avis relatif à l'identification de possibles comportements pouvant impliquer une éventuelle violation du Code d'éthique

Problématique(s) abordée(s) : indépendance de la Commission ; opposabilité des engagements de l'UCI

Date : 16.07.20

Résumé : Dans le cadre d'une investigation, il a été porté à la connaissance de la Commission un certain nombre de décisions prises par l'UCI, lesquelles contenaient des engagements interdisant toute mise en cause ou poursuite vis-à-vis d'une tierce personne pourtant susceptible de faire l'objet d'une procédure d'accusation devant la Commission. En se fondant sur ce constat, la Commission a constaté, que, bien qu'agissant de manière indépendante, elle ne restait pas moins une instance de l'UCI – dont les engagements pris par cette dernière, lui sont opposables – et ne saurait dès lors aller à l'encontre des engagements préalablement pris par l'UCI. Par conséquent, la Commission a pris acte de la décision prise par l'UCI en lien avec le traitement de la situation d'espèce. La Commission a toutefois estimé, avec regret, que dans les circonstances de l'espèce, il n'était pas exclu que la décision serait de nature à créer une inégalité de traitement à l'égard de parties qui dans le passé ou l'avenir, étaient accusées ou seraient accusées de faits similaires.

Liste des abréviations

Code d'éthique

Code

Commission d'éthique

Commission

Personne/individu concerné(e) par une affaire

Personne/partie accusée